



Mon bailleur ne répond pas aux lettres avec AR

Par **chacharlotte**, le **24/01/2013** à **17:10**

bonjour,

Depuis quelques temps, mon conjoint et moi, avons quelques problèmes avec notre bailleur.

Tout a commencé quand nous avons découvert que sous le sol du living, notre bailleur nous avait caché une pièce (non accessible et non visible de l'intérieur), il s'avère que cette pièce est une cave qui prend la pluie et le vent. Et pour couronner le tout, nous avons découvert qu'il y avait aucune isolation entre la cave et notre logement. Nous avons donc remarqué que le vent passer sous notre escalier. On a vite imaginé les fuites de chauffage et la facture EDF bien salée...et constaté que l'humidité remonte de la cave qui fait des moisissures partout.

Au vue de cela, nous avons contacté le propriétaire pour lui demandé des explications, et nous a répondu en gros que c'était normale et que si on voulait on pouvait mettre des choses dans la cave (même si les poutres étaient mangées par des moisissures, 10 cm d'eau par terre dès qu'il pleu et j'en passe).

Pour nous, il nous a mis en danger (car les poutres qui soutiennent notre living étaient en décomposition)et surtout que si on aurai vu ça dès le début on aurait jamais pris ce logementcomme on s'est énervés il changé au moins les poutres. Mais malgré tout, ça règle pas le problème du vent et de l'eau donc on lui a envoyé une lettre en recommandée avec avis de réception, pour lui demandé une diminution du loyer avec une demande de retour sous quinzaine et il n'a pas répondu!

Il nous a quand même appelé pendant 40 minutes le soir où il l'a reçue pour dire non à toutes

nos demandes.

Donc plutôt en colère (surtout qu'il nous a pris pour des poires!), on a envoyé un autre courrier avec AR avec une demande de retour sous huitaine , pour demander une diminution du préavis (diminution de 3 mois à 1 mois) . Il a toujours pas répondu !

Que faire ?? Est-il dans son droit? Connaissez-vous des loi qui iraient dans notre sens ?

J'ai déjà contacté quelques services sociaux, mais lui ne nous répond pas (mais il sais pas que nous avons fait des démarches)

Par **cocotte1003**, le **24/01/2013** à **17:33**

bonjour, votre bailleur n'a aucune obligation d'isolation, à la signature du bail, il a du vous remettre le DPE qui vous fait une évaluation de votre future consommation énergétique. Pour cequi est des moisissures, vous pouvez contacter le service d'hygiene (mairie)pour que l bien soit considéré comme insalubre mais cela prend du temps. Vous ne pouvez pas bénéficier du préavis réduit sauf accord amiable ECRIT avec votre bailleur. Prévenez le bien par LRAR de la présence des moisissures sinon la remise en état risque d'etre à votre charge. Les moisissures se "tuent" en es nettoyant avec du vinaigre blanc chaud à 10 jours d'intervalle, cordialement

Par **chacharlotte**, le **24/01/2013** à **17:43**

bha justement vous soulevé un autre problème , je lui ai demandé 2 fois oralement et une fois par courrier en AR les diagnostics énergétique, et autre diagnostics obligatoires (comme le plomb l'amiante. Il a jamais voulu me les donner ! Je pense qu'il existe pas, je lui est même rappelé dans un courrier que le diagnostic énergétique devait etre fait 6 mois avant l'arrivé du nouveau locataire et que les autres sont valables 10 ans.

Donc il a pas trop de raison pour pas me les donner, donc je pense qu'ils existent pas !!!

Sinon pour les moisissures , je lui en ai parlé dans un courrier , on passe notre temps à les nettoyer...

Mais il est pas obligé de répondre à nos courrier en AR?